

1. *Débitrice*: **Pizzeria du Moulin SA**, Moulin 4,
1110 Morges
2. *Sursis concordataire prolongé jusqu'au*: 15.11.2006
3. *Remarques*: Par décision du 20 juin 2006, communiquée le 5 juillet 2006, la présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte a prolongé jusqu'au 15 novembre 2006 la durée du sursis concordataire accordé à Pizzeria du Moulin SA, représentée par Pascal Stouder, agent d'affaires breveté à Lausanne.

Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon
(03467232)